



DELIBÉRATIONS N°119
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022

DEL 2022.07.06/119

Thème :

**RESSOURCES
HUMAINES**

Objet :

Mandat spécial

Convocation :

Date : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 32

Le **mercredi 06 juillet 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Annie ASTIER-CONVERSEZ donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Annie ASTIER-CONVERSEZ, Christian JULLIEN, Renaud PONS, Francine DAERDEN

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_119-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Rapporteur: Christian FERRUS

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2123-18, qui prévoit que les fonctions de Marie, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial ;
- VU** le décret n°2011-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;
- VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Briançon DEL 2021.07.12/156 du 12 juillet 2021 portant règlement du remboursement des frais ;
- CONSIDÉRANT** que la Compagnie des Alpes est à la tête du domaine skiable de Serre Chevalier Vallée Briançon ;
- CONSIDÉRANT** la possibilité sur place d'échanges avec la Société Histoire & Patrimoine, spécialiste de la réhabilitation de l'immobilier ancien, au sujet de l'ancien bâtiment de Rhône-Azur ;
- CONSIDÉRANT** la possibilité sur place d'échanges au Ministère de l'Intérieur ;

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_119-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'accorder le bénéfice d'un mandat spécial à M. Arnaud MURGIA, Maire, aux fins de :
 - représenter la Ville lors d'un échange avec Le Président Directeur Général de la Compagnie des Alpes à la tête du domaine skiable de Serre Chevalier Vallée Briançon ;
 - d'échanger avec la Société Histoire & Patrimoine sur les possibilités de réhabilitation de l'ancien bâtiment de Rhône-Azur ;
 - représenter la Ville dans le cadre d'une rencontre au Ministère de l'Intérieur.
- De confirmer que ce mandat, donné sur la période du 16.06.2022 - 6h au 17.06.2022 - 23h, ouvre droit au règlement et au remboursement des dépenses de transport, séjour et hébergement qui s'y rapportent, sur la base des frais réellement engagés et production des pièces justifiant des sommes dépensées dont le remboursement sera sollicité.
- De préciser que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Briançon, exercice 2022, chapitre 65, article 6532 en nomenclature M14.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (Arnaud MURGIA)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES DEL 2022.07.06/119

PUBLIÉE LE : **12 JUL. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

